



NANTES MÉTROPOLE

Accord-cadre à bons de commandes de Fournitures Courantes et
Services

CAMPAGNE PREVENTIVE DE CURAGE AVEC
GÉORÉFÉRENCEMENT DES CAPTAGES D'EAUX PLUVIALES
2026-2030

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur les campagnes de préventives de curage des captages d'eau pluviales avec relevé en géolocalisation de ces ouvrages pour intégration au SIG.

Il s'agit **d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.**

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles : R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu pour les raisons suivantes : l'allotissement risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution du marché ou considérablement plus coûteuse.

L'accord-cadre est dénué de tout minimum, mais est assorti, d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle, comme suit : **400 000,00 € H.T.**

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	EUS01 Services d'assainissement (curage des canalisations)
Code CPV	90470000 – service de curage des égouts 90640000 – service de nettoyage et de vidange des avaloirs

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre est de quatre ans et prendra effet à compter de la date de sa notification.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

2.5- Dépenses sur les années précédentes

A titre d'information, les seuils de dépenses des années précédentes sont les suivants, étant précisé que ces montants n'engagent pas l'acheteur :

Environ 50 000 €HT tous les 18 mois

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- * Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- * L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- * Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
- * Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- * Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'**examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
<p>Formulaire DC1* (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement - (point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant)</p> <p>→ <i>En cas de redressement judiciaire : par mesure de simplification, il est conseillé aux candidats de transmettre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet dès la remise de l'offre.</i></p>
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
<p>L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat</p>
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
<p>Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres)</p> <p><i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.</i></p>

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
<p>Le mémoire technique au sein duquel le candidat précisera ou produira :</p> <ul style="list-style-type: none"> • méthodologie mise en œuvre pour la réalisation des travaux (programmation, méthodes, mise en sécurité du chantier) • moyens humains et matériels mobilisés et de l'organisation prévue (nombre, et nature des moyens utilisés) • Description des engagements pris au regard des délais de réalisation des prestations (pour une intervention 'classique' d'une part et pour une intervention 'urgente' d'autre part). • Dispositions prises par l'entreprise au regard de l'environnement dans le cadre des prestations de l'accord-cadre en matière de gestion de l'eau, des nuisances sonores, des déchets et la qualité environnementale du matériel utilisé. <p>A ce titre, les fiches techniques des matériels utilisés seront annexés au mémoire techniques</p>

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique sur la base du mémoire technique et environnemental	30
- - Qualité et pertinence de la méthodologie mise en œuvre pour la réalisation des travaux (programmation, méthodes, mise en sécurité du chantier)	10
- Qualité et pertinence des moyens humains et matériels mobilisés et de l'organisation prévue (nombre, et nature des moyens utilisés)	10
- Délai d'intervention	10
Valeur environnementale , jugée sur la pertinence des mesures relatives à la prise en compte par l'entreprise de la protection de l'environnement dans le cadre des prestations	10
Prix des prestations , sur la base du montant du D.Q.E non contractuel	60

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente »

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

Courriel : contact.marches@nantesmetropole.fr